

Comprendre et préparer VIGIK+ pour sécuriser durablement les accès des professionnels aux immeubles

Le système VIGIK, déjà présent dans plus de 500 000 immeubles, évolue pour améliorer la sécurité des résidents et la maîtrise des accès. Commercialisée depuis le 2 mai 2024, la nouvelle version VIGIK+ va progressivement remplacer la version historique pour le bénéfice des copropriétaires et résidents des immeubles. Tous les immeubles d'habitation devront avoir mis leur installation à niveau d'ici au 1^{er} janvier 2030.

VIGIK c'est quoi ?

VIGIK est la solution de contrôle d'accès conçue pour permettre aux professionnels « autorisés » d'entrer dans les parties communes des immeubles d'habitation, tout en garantissant la sécurité des résidents. Il repose sur l'utilisation de badges électroniques temporaires, programmés pour une durée limitée (au maximum trois jours). Paramétré par défaut pour permettre l'accès aux professionnels autorisés par la loi (voir encadré), il peut être

étendu à d'autres intervenants (maintenance, nettoyage, etc.) selon les choix de la copropriété mis en œuvre par le gestionnaire d'immeuble. VIGIK offre une alternative sécurisée aux anciens dispositifs comme les pass PTT ou les digicodes, en assurant une traçabilité des accès et une meilleure maîtrise des entrées dans les immeubles, y compris de nouveaux prestataires ou services souhaités par les copropriétaires.

Professionnels autorisés par la loi :

- La Poste, opérateur de service universel postal (Article L126-12 du code de la construction et de l'habitat), ainsi qu'à ses concurrents et qu'aux autres opérateurs postaux habilités par l'ARCEP.
- Les porteurs de presse (Article L126-13 du même code).
- Les commissaires de justice pour l'accomplissement de leurs missions de signification, d'exécution ou d'affichage (Article L126-14 du même code).
- Les opérateurs de gaz naturel et d'électricité pour les interventions sur les installations de distribution (Article L126-15 du même code).
- La police nationale, la gendarmerie ainsi que les services d'incendie et de secours (Article L271-1 du code de la sécurité intérieure).

Même s'il cohabite dans la même installation, VIGIK ne doit pas être confondu avec le système de contrôle d'accès des résidents :



Le système de contrôle d'accès résidents permet aux habitants de l'immeuble d'accéder en permanence à leur immeuble et à

leur immeuble seulement. L'ouverture est déclenchée par la présentation d'un badge attaché au porte-clé.

Le badge est valide sans limitation de durée.



Le système de contrôle d'accès VIGIK permet aux professionnels autorisés d'accéder à tous les immeubles de la zone équipés de

serrures compatibles VIGIK pour une durée limitée (maximum 3 jours). Il s'agit d'une carte rechargée régulièrement par le professionnel utilisateur.

Inventé par La Poste dans les années 90 pour améliorer la sécurité des immeubles, le système VIGIK est aujourd'hui géré par l'association VIGIK qui regroupe les représentants des gestionnaires d'immeubles, des fabricants et des professionnels utilisateurs.

Pourquoi VIGIK+ ?

VIGIK est un système éprouvé mais qui doit évoluer pour faire face aux nouveaux usages : il y a de plus en plus d'opérateurs de livraison ou de téléphonie par exemple et les immeubles doivent pouvoir suivre et gérer les accès de chacun d'entre eux. Les gestionnaires d'immeubles doivent pouvoir piloter de façon plus réactive les habilitations des professionnels, que ce soit pour la maintenance de l'immeuble ou pour les services aux résidents. Cette préoccupation est au cœur de VIGIK+ qui a été conçu pour être connecté, paramétrable et évolutif.

VIGIK a renforcé la sécurité des immeubles mais la technologie mise en place dans les années 90 doit évoluer pour prendre en compte les nouvelles exigences en matière de cybersécurité. VIGIK+ est basé sur des

technologies analogues au paiement sans contact, dotées de systèmes de sécurité mis à jour au fil du temps qui prémunissent durablement contre des utilisations frauduleuses.

Concrètement, ça apporte quoi ?

La nouvelle solution VIGIK+ s'adapte aux besoins du marché et des usagers en apportant une sécurité renforcée et la liberté de choisir les accès plutôt que de les subir.

VIGIK+ apporte tous les avantages de VIGIK (interopérabilité des produits entre eux, autorisations d'accès temporaires qui expirent automatiquement, technologie sans contact fiable/durable, plage d'horaires d'accès aux immeubles) avec des nouveautés :

- Sécurité numérique inégalée
- Maîtrise complète et fine des accès
- Ouverture à de nouveaux services souhaités par les immeubles, les gestionnaires, les résidents
- Administration des accès : autorisations, restrictions, horaires...

VIGIK+ est conçu pour être connecté.



Avec un système d'accès **VIGIK+ connecté** à internet, toutes ces mises à jour sont diffusées **automatiquement au fil de l'eau**.



Avec un système d'accès **VIGIK+ non connecté**, une **mise à jour locale** au moyen du dispositif fourni par le fabricant est requise **à chaque modification** des droits d'accès professionnels VIGIK+ à l'immeuble pour qu'elle soit appliquée, ainsi qu'à **minima tous les 3 ans** afin d'actualiser les éléments de sécurité assurant le bon fonctionnement de la serrure.



Pour plus de sérénité, optez pour une solution VIGIK+ connectée ! Les distributeurs, installateurs et fabricants conseillent les gestionnaires d'immeubles pour mettre en place la solution qui convient le mieux aux résidents.

Grâce aux fonctionnalités de connectivité proposées par les fabricants, les gestionnaires d'immeubles ou les personnes désignées par lui ont la possibilité de réaliser toutes les opérations de paramétrage et de suivi sans avoir à faire intervenir un technicien sur l'installation.

Comment ça se met en place ?



Depuis le 2 mai 2024, les industriels certifiés fabriquent et commercialisent des produits VIGIK+. Ils sont facilement reconnaissables grâce à trois éléments distinctifs : le logo VIGIK+ bien visible, deux lettres qui identifient le fabricant du matériel sous le logo et une LED rouge qui confirme qu'il fonctionne bien.

A partir du 1^{er} mai 2026, tous les professionnels devront être équipés de badges VIGIK+ pour continuer à accéder aux immeubles ayant mis à niveau leur système de contrôle d'accès. Les immeubles équipés de VIGIK+ bénéficieront de l'ensemble des améliorations de sécurité et de finesse de gestion des accès de la nouvelle version VIGIK+.

Les membres de l'Association ont collectivement choisi la date du 1er janvier 2030 pour l'arrêt du service historique de VIGIK. A cette date, toutes les installations VIGIK présentes dans les immeubles devront avoir été mises à niveau pour fonctionner avec VIGIK+. La plupart du temps, il n'y aura qu'un composant à changer et l'intervention sera limitée mais cela doit se préparer : les gestionnaires d'immeuble doivent anticiper cette échéance en demandant conseils à leurs interlocuteurs habituels et en l'inscrivant dans le programme de travaux des immeubles.

Le système d'accès des résidents est indépendant de VIGIK : l'installation de VIGIK+ n'a donc aucun impact sur leurs badges, qui continueront à fonctionner.

Les copropriétaires peuvent décider de faire évoluer simultanément le système résident, comme le remplacement des badges. Ce choix n'est pas lié à VIGIK+.

Pour plus d'informations, parlez-en à votre gestionnaire d'immeuble ou consultez le site de l'association VIGIK à l'adresse www.vigik.com